



OCAN
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 16 février 2024

N/réf. : JMS/elu

Commission des améliorations structurelles
Rapport d'activité législature 2018-2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre y du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5A de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 7 septembre 2022 (RPromAgr; M 2 05.01).

II. Compétences de la commission

La commission des améliorations structurelles est chargée d'instruire et de statuer sur les demandes d'octroi de prêts qui lui sont soumises, en matière d'améliorations structurelles et de mesures à caractère social découlant du chapitre IV de la loi sur la promotion de l'agriculture.

Ces prêts sont versés soit pour des mesures propres à la Confédération, soit en complément des aides fédérales, sous forme d'une majoration des forfaits prévus par la Confédération, soit encore pour des mesures propres au canton.

Les principales aides portent sur le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, la construction de nouveaux ruraux, l'achat de machines et la diversification des activités.

Dans le domaine social, la commission octroie des prêts dans le but de permettre le désendettement des agriculteurs se trouvant confrontés à des difficultés financières dont ils ne sont pas responsables. Elle peut également accorder des prêts à court terme destinés à pallier à un manque de liquidité sur les exploitations.

La commission élabore et tient à jour les directives fixant les principes d'octroi des prêts, des subventions qui leur sont assorties et des subventions pour d'autres améliorations structurelles non assorties à un prêt.

Composition de la commission

La commission, présidée par M. Jean-Marc Sermet, chef de secteur à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, est composée de 6 commissaires représentant chacun(e) un secteur d'activité agricole selon la répartition suivante :

Monsieur Charles Millo, représentant l'horticulture, vice-président de la commission

Madame Lucie Heritier Dethurens, représentante de la viticulture

Monsieur Jeremy Blondin, représentant les cultures maraîchères

Monsieur Marc Favre, représentant les grandes cultures

Monsieur Marc Jaquet, représentant l'élevage

Monsieur Claude Menetrey, représentant l'arboriculture fruitière

III. Activités de la commission

Entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 janvier 2024, la commission s'est réunie en présentiel à 4 reprises.

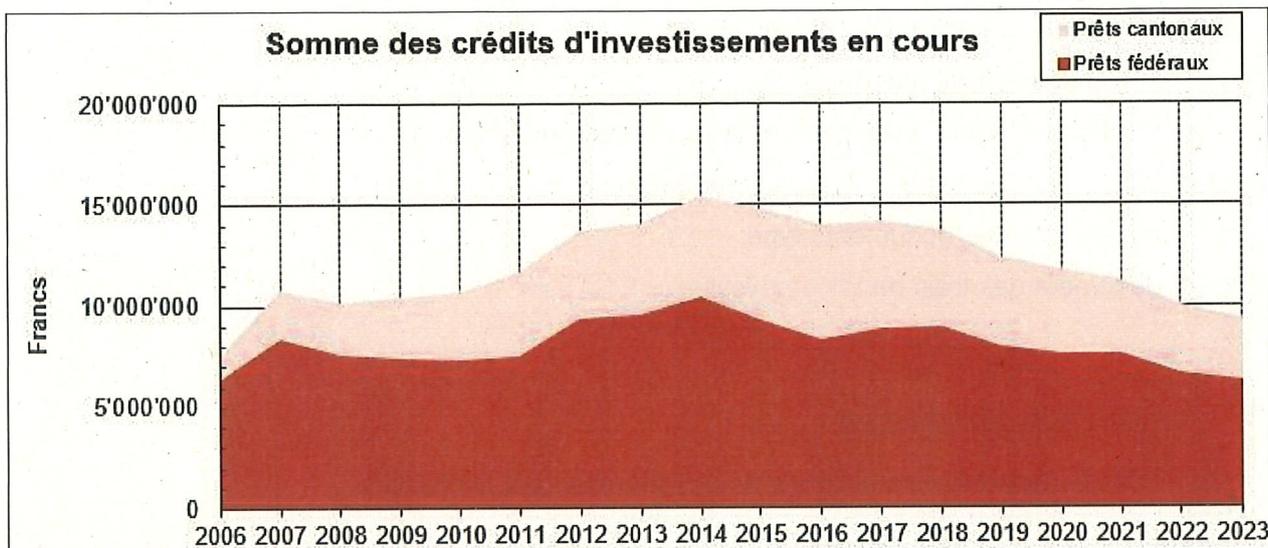
Crédits d'investissement

Durant cette période, la commission a octroyé neuf nouveaux prêts sans intérêts pour l'équivalent de 1'315'894 francs (sept prêts cantonaux et deux prêts fédéraux).

La somme des crédits d'investissements en prêt chez les agriculteurs genevois se monte à 9'310'351,50 francs au 31 décembre 2023, dont 3'014'787 francs de prêts cantonaux (32%) et 6'295'564,50 francs de prêts fédéraux (68%). La commission a notamment soutenu :

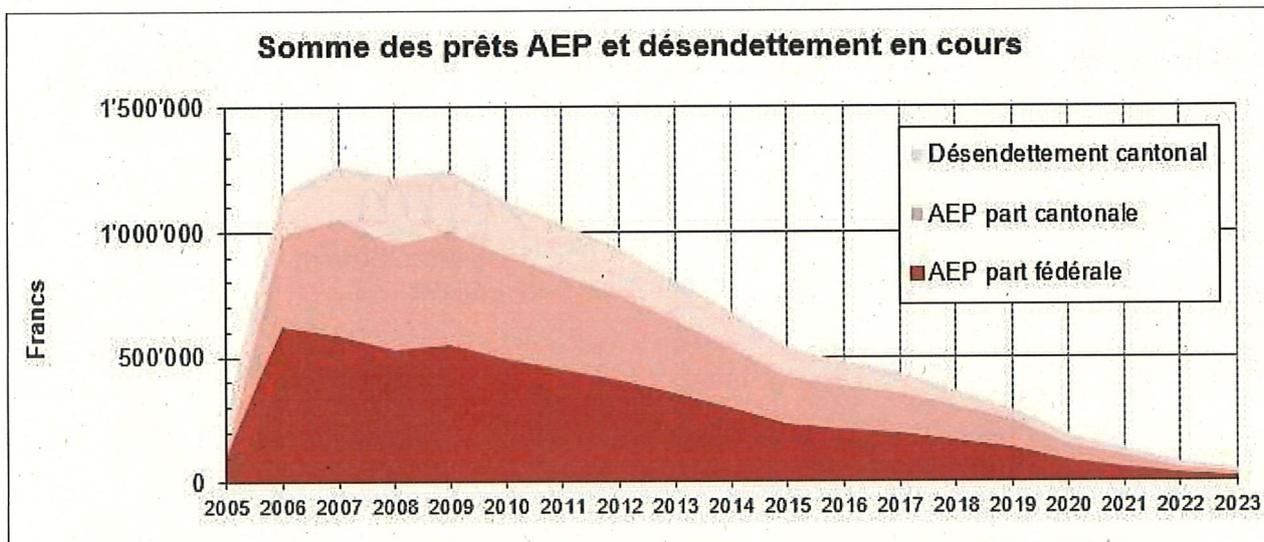
- deux aides initiales pour le rachat du capital fermier d'exploitations, dont une cuverie avec parc machines, matériel d'œnologie et stock de vin;
- trois aides d'urgence pour subvenir aux besoins d'agriculteurs en manque provisoire de liquidités;
- diverses aides pour plantations de vignes et achat de machines agricoles.

Le graphique ci-après montre l'évolution de la somme des crédits d'investissement en cours.



Mesures sociales

Aucune nouvelle demande d'aide aux exploitations paysannes ou de désendettement n'a été déposée en 2023. La somme des prêts en cours pour les mesures sociales a continué sa régression par les remboursements opérés. Au 31 décembre 2023, le montant total des prêts était de 51'034 francs, composé par 62% de fonds cantonaux et 38% de fonds fédéraux.



Subventions

Entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 décembre 2023, 4 dossiers ont bénéficiés d'octroi de subventions assorties à des prêts, pour un montant global de 148'000 francs.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire (art. 16 RCOF et art. 2, al. 5 RPromAgr).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- suivi financier des prêts (versements et remboursements);
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Un montant total de 3'250 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de 4 séances.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Un montant total de 1'105 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux extraordinaires exécutés durant la période considérée.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à 133.70 francs.



Jean-Marc Sermet
Président